



RAPPORT de la Commission des Finances concernant le préavis municipal no 4/2016 sur l'octroi d'un cautionnement pour le financement de la construction d'un couvert à plaquettes forestières à Corsier-sur-Vevey dans le cadre du triage de la Veveyse.

**Au Conseil communal de
La Tour-de-Peilz**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (COFIN) composée de

Mesdames	Monique Petitpierre Geneviève Pache Nicole Rivet, excusée
Messieurs	Guy Chervet David Langelaan Daniel Meyer, rapporteur Michel Sandoz Jean-Yves Schmidhauser, excusé Jean-Pierre Schwab.

s'est réunie le mardi 16 février 2016 afin d'étudier le préavis municipal no 4/2016.

Nous remercions Madame Taraneh Aminian, conseillère municipale Domaines et Bâtiments, Messieurs Yves Roulet, chef de service et Eric Monachon, garde-forestier, qui, grâce à des informations précises, nous ont permis de nous faire une idée plus claire sur la raison et les enjeux de cette demande de cautionnement.

Etude du préavis

Le Groupement forestier de la Veveyse (GFV) valorise depuis 2006 les sous-produits de la forêt des communes du triage sous forme de plaquettes forestières pour l'alimentation de chauffages à distance sur les communes de St-Légier et de Blonay. Suite à la cessation d'activité de la gravière de Grisoni et Zaugg, la partielle privée d'env. 1 ha, clôturée, équipée d'un couvert et accessible aux véhicules lourds est mise à disposition du GFV.

Le GFV fabrique ses plaquettes forestières sur ce site et sont stockées sous un couvert de 1'000 m³ ainsi qu'un volume de 2'000 m³ sous des bâches spécialement conçues pour ces produits, mais nécessitant beaucoup de manipulations et sans véritable garantie d'étanchéité.

Pour permettre de pérenniser l'exploitation sur ce site, la mise en œuvre d'un PPA aurait été rendue nécessaire pour pouvoir agrandir le site. En effet, il est nécessaire de disposer d'un couvert de stockage extérieur d'une capacité de stockage minimum de 4'000 m³.

De plus, de nouveaux projets de chauffages sont en cours d'études et pourraient augmenter le besoin annuel d'environ 4'500 m³ à ce jour à 6'000 m³ dans un premier temps et jusqu'à 12'000 m³ vers 2020.

Le site choisi répond aux critères fixés par le GFV et est situé sur le territoire de la Commune de Corsier, à l'emplacement de Pra-Libon. Il est situé sur une zone de construction d'utilité publique et bien centré par rapport aux zones d'approvisionnement et de distribution.

Le financement est assuré par des subventions de l'Etat de Vaud prises sur le fond sur les énergies renouvelables de 100 millions (20% du montant total de construction), par un prêt sans intérêts du canton remboursable sur 20 ans (Fond d'investissement forestier – FIF) et le solde par un emprunt bancaire. Le prêt du FIF et l'emprunt bancaire seront amortis sur une durée de 20 ans.

Afin de pouvoir garantir la construction de ce hangar, le GFV doit demander un prêt de Fr. 280'000.-. Un soutien des communes membres du GFV par un cautionnement, permettra d'obtenir cet emprunt aux meilleures conditions possibles. La répartition du cautionnement, qui se fait proportionnellement aux nombres d'habitants, représente un montant de Fr. 68'000.- pour notre Commune.

La COFIN relève les points suivants :

- Le chauffage à distance de Blonay (Groupe E) et le projet de nouveau chauffage à distance de Gilamont (également Groupe E) consommeront à eux deux la capacité de production maximale de plaquettes forestières pour le triage de notre région
- Une possibilité d'extension du hangar est possible (env. 50%) sur le nouvel emplacement du couvert
- Les premières entrées d'offre confirment le montant du budget d'investissement
- Une bonne qualité de bois assure un meilleur rendement de kWh et par conséquent de meilleures recettes.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz

- vu le préavis municipal no 4/2016,
- ouï le rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. En relation avec les dispositions prévues à l'art. 143LC, d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement solidaire d'un montant maximum de Fr. 74'800.- (participation proportionnelle au cautionnement de Fr. 68'000.- à 110%), et ce jusqu'au 31 décembre 2035, en garantie d'un emprunt unique à contracter par le GFV pour la construction d'une halle de stockage de plaquettes forestières sur le terrain Praz-Libon à Corsier ;

2. Que l'octroi de cette caution est subordonné à la confirmation des coûts pour la réalisation du projet complet sur la base des soumissions rentrées, à une décision favorable des autres communes du GFV, à la confirmation de l'octroi des subventions et du prêt sans intérêts annoncés sur la base du business plan annexé au présent préavis ;
3. D'inscrire le cautionnement dans le cadre du plafond des risques pour cautionnement et autres formes de garanties de 2 millions de francs voté par votre Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011 et valable pour la législature en cours, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 314'750.-.

Commission des Finances

Daniel Meyer, rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 16 février 2016



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2016

le 3 février 2016

Concerne :

Octroi d'un cautionnement pour le financement de la construction d'un couvert à plaquettes forestières à Corsier-sur-Vevey dans le cadre du triage forestier de la Veveyse.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'octroi d'un cautionnement proportionnel, au nom de la Commune, en garantie d'un emprunt unique de Fr. 280'000.--, à contracter par le Groupement Forestier de la Veveyse, auprès d'un organisme financier de son choix, pour permettre la construction d'un couvert pour le bois-énergie à Corsier. Ce couvert abritera le stock des plaquettes forestières nécessaire à l'alimentation des chaufferies des réseaux de chauffage à distance sous contrat avec le Groupement. Pour la commune de La Tour-de-Peilz, le cautionnement est de Fr. 68'000.-- jusqu'au 31 décembre 2035.

2. Historique

Depuis 2006, le Groupement Forestier de la Veveyse (GFV) valorise les sous-produits de la forêt des communes du triage sous forme de plaquettes forestières pour l'alimentation de chauffages à distance sur les communes de St-Légier et de Blonay.

Afin de produire et stocker au mieux cette source d'énergie, le comité du groupement a dû se mettre immédiatement à la recherche d'un terrain pour construire un couvert pour les plaquettes forestières. Après examen de plusieurs solutions, un premier choix s'est porté sur un terrain à St-Légier, proche du café de la Veveyse ; l'opposition de plusieurs voisins a eu raison de cette solution. Une seconde solution se situe en Bendes sur St-Légier. Suite à la cession d'activité de la gravière de Grisoni et Zaugg, cette parcelle privée d'environ 1 ha, clôturée, partiellement goudronnée, équipée d'un couvert, accessible pour des véhicules lourds et loin des habitations est mise à disposition du GFV.



Actuellement, le GFV fabrique ses plaquettes forestières sur ce site et une partie de celles-ci est stockée sous un couvert d'une capacité de 1'000 m³. Un volume de 2'000 m³ est stocké sous des bâches spécialement conçues pour couvrir des produits qui sèchent par fermentation. Cependant, les bâches ne conviennent pas à une exploitation efficace, car elles demandent beaucoup de manipulations et sont quasiment impossibles à manœuvrer en hiver une fois recouvertes de neige ; de surcroît, leurs chevauchements ne garantissent pas l'étanchéité nécessaire.

Pour permettre de pérenniser l'exploitation sur ce site, cela nécessite la mise en œuvre d'un PPA, démarche longue et dont l'issue n'est pas garantie. La situation est donc précaire et peu propice à une exploitation sereine et efficace.

Parallèlement, pour optimiser l'approvisionnement et la qualité de la plaquette, il est nécessaire de disposer d'un couvert de stockage extérieur d'une capacité de stockage minimum de 4'000 m³, à proximité des installations de chauffage clientes du GFV.

En outre, de nouveaux projets de chauffages à plaquettes forestières sont en cours d'élaboration dans la région et pourraient voir le jour dans d'autres communes du groupement. Actuellement, le besoin annuel en plaquettes est d'environ 4'500 m³ et pourrait atteindre 6'000 m³ en première étape puis 12'000 m³ à l'horizon 2020.

3. Choix du site

La recherche d'un site de production et de stockage s'est donc poursuivie prenant en considération les critères suivants :

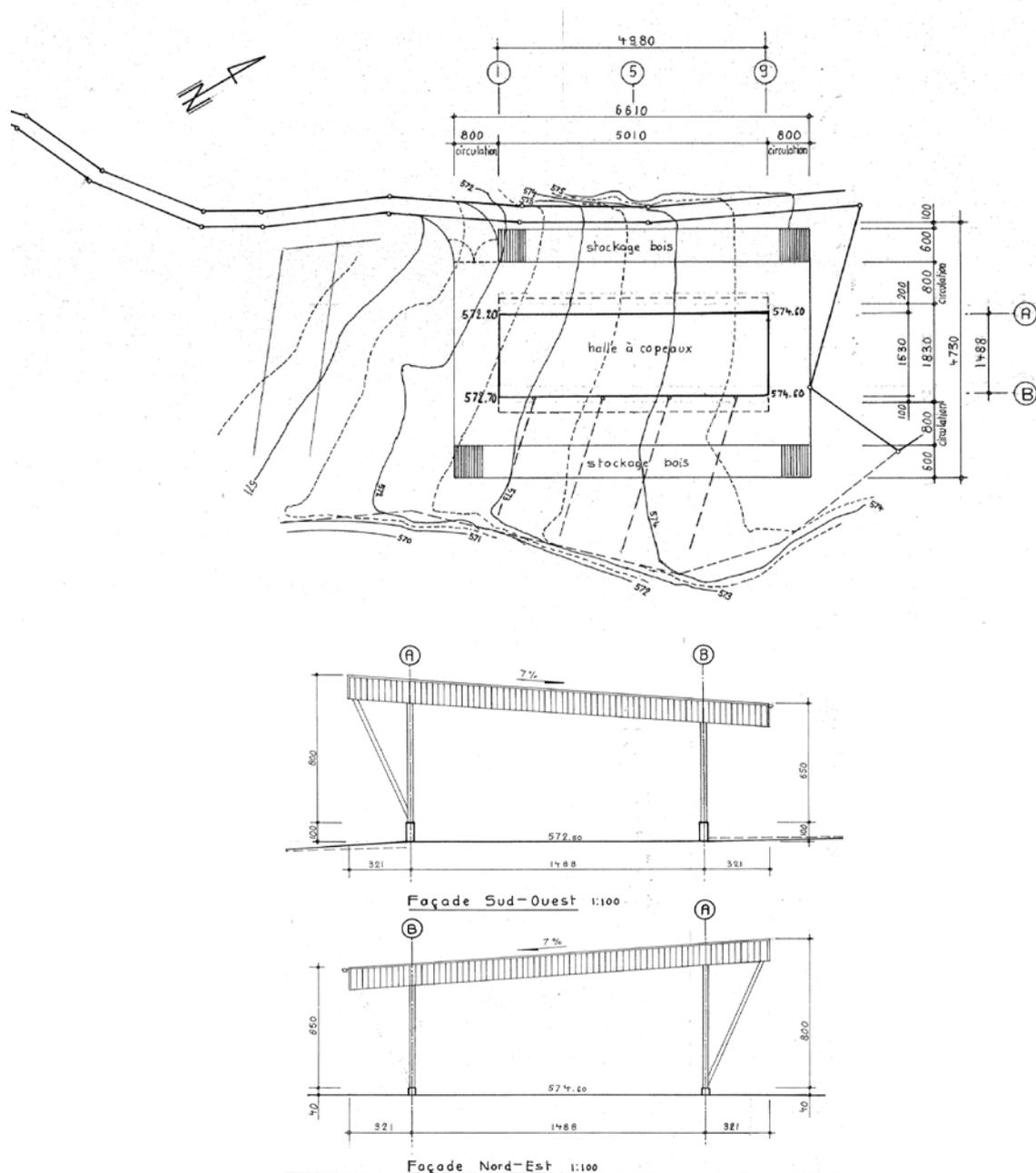
- proximité des forêts (haut du triage) et des zones d'utilisation (région urbanisée de la Riviera dans le bas du triage) ;
- potentiel de production de bois-énergie dans les différents massifs forestiers, avec une concentration élevée dans le vallon de la Veveyse ;
- limitation des transports dans un rayon de 30 km, aussi bien pour l'approvisionnement et le stockage des produits que pour l'acheminement et la livraison aux consommateurs/clients.
- bonne accessibilité du site pendant toute l'année ;
- possibilité de réaliser la construction d'un couvert de stockage pour le volume nécessaire actuel et un potentiel d'agrandissement futur ;
- conditions foncières et financières acceptables pour permettre le fonctionnement de l'exploitation.

L'emplacement de Pra-Libon, sur le territoire de la commune de Corsier (partenaire du GFV) présente l'avantage de se situer dans une zone de construction d'utilité publique et d'être éloigné des zones d'habitations. Il est également bien centré par rapport aux zones d'approvisionnement (bois rond) et de distribution (plaquettes). Après discussion, la commune de Corsier est disposée à mettre le terrain à disposition sur la base d'un DDP (Droit distinct et permanent) sur une période de 40 ans sur la base d'une rente annuelle de Fr. 7.-- /m² pour la surface construite, soit Fr. 21'644.--/an pour 3'092 m².

Cette opportunité a logiquement été retenue pour développer le projet de construction d'un couvert de stockage.



4. Descriptif du couvert



Construction mixte bois métal, dimensions : Longueur 50 m.
 Largeur 15 m.
 Hauteur au faite 8 m.

- Toiture à un pan.
- Charpente en bois lamellé collé.
- Dallage intérieur bétonné.
- Socle béton surmonté d'un pilier métallique en H.
- Paroi en rondins se glissant dans les piliers métalliques.
- Zone de circulation sur tout le pourtour du hangar en grave.
- Zone de stockage des bois en terrain naturel.



5. Budget d'investissement

Le devis général pour l'étude et la réalisation de la halle de stockage se monte à Fr. 700'000.-- TTC. Le projet comprend la construction proprement dite de la halle ainsi que la création de la zone de circulation en périphérie du bâtiment et la pose d'une clôture sur le pourtour de la surface avec portail d'entrée.

Budget d'investissement pour couvert à plaquettes		
Travaux de maçonnerie et voies d'accès	Fr.	350'000.--
Charpente bois et métal	Fr.	110'000.--
Couverture, Ferblanterie	Fr.	80'000.--
Façades bois rond	Fr.	50'000.--
Clôtures	Fr.	30'000.--
Protection contre la foudre	Fr.	10'000.--
Divers et imprévu	Fr.	20'000.--
Honoraires mandataires	Fr.	50'000.--
Totaux	Fr.	700'000.--

6. Financement

Le financement est assuré par des subventions de l'Etat de Vaud présent sur le fond de 100 millions sur les énergies renouvelables (20% du montant total de la construction), par un prêt sans intérêts du canton remboursable sur 20 ans (Fond d'investissement forestier-FIF) et le solde par un emprunt bancaire. Montants TTC, TVA 8% incluse, prix selon IPC 2015.

Plan de financement pour couvert à plaquettes		
	Durée - taux	Montant charges
Construction du couvert et aménagements extérieurs		Fr. 700'000.00
Financement		
Fonds propres du groupement		Fr. -
Subvention B2, fonds de 100 millions	20%	Fr. 140'000.00
Prêt sans intérêt FIF, remboursable en 20 ans - 50% montant sans subvention	50%	Fr. 280'000.00
Emprunt bancaire du solde à financer		Fr. 280'000.00

Le prêt du FIF et l'emprunt bancaire seront amortis sur une durée totale de 20 ans, respectant ainsi la clause « 7. Expiration » du contrat de DDP avant terme. Le plan d'amortissement ci-après précise les annuités nécessaires au financement de l'emprunt.

Aux frais du financement du couvert viennent s'ajouter la rente annuelle du DDP pour un montant de Fr. 21'644.-- déterminant les frais fixes annuels de cette construction.



7. Plan d'amortissement

L'amortissement de la dette est prévu sur 20 ans soit de 2016 à 2035. Le tableau d'amortissement tient compte d'un taux d'intérêt fixe de 1.5 % sur 20 ans pour l'emprunt bancaire et un amortissement de 20 ans sur le prêt FIF sans intérêts :

	Solde de l'emprunt bancaire	Taux appliqué	Capital remboursé	Intérêts	Annuité bancaire	Solde prêt FIF	Amort. sur 20 ans	Total des annuités
2016	267'891.19	1.50%	12'108.81	4'200.00	16'308.81	280000	14000	30'308.81
2017	255'600.76	1.50%	12'290.44	4'018.37	16'308.81	266000	14000	30'308.81
2018	243'125.96	1.50%	12'474.79	3'834.01	16'308.81	252000	14000	30'308.81
2019	230'464.04	1.50%	12'661.92	3'646.89	16'308.81	238000	14000	30'308.81
2020	217'612.20	1.50%	12'851.85	3'456.96	16'308.81	224000	14000	30'308.81
2021	204'567.58	1.50%	13'044.62	3'264.18	16'308.81	210000	14000	30'308.81
2022	191'327.28	1.50%	13'240.29	3'068.51	16'308.81	196000	14000	30'308.81
2023	177'888.39	1.50%	13'438.90	2'869.91	16'308.81	182000	14000	30'308.81
2024	164'247.91	1.50%	13'640.48	2'668.33	16'308.81	168000	14000	30'308.81
2025	150'402.82	1.50%	13'845.09	2'463.72	16'308.81	154000	14000	30'308.81
2026	136'350.06	1.50%	14'052.76	2'256.04	16'308.81	140000	14000	30'308.81
2027	122'086.50	1.50%	14'263.56	2'045.25	16'308.81	126000	14000	30'308.81
2028	107'608.99	1.50%	14'477.51	1'831.30	16'308.81	112000	14000	30'308.81
2029	92'914.32	1.50%	14'694.67	1'614.13	16'308.81	98000	14000	30'308.81
2030	77'999.23	1.50%	14'915.09	1'393.71	16'308.81	84000	14000	30'308.81
2031	62'860.41	1.50%	15'138.82	1'169.99	16'308.81	70000	14000	30'308.81
2032	47'494.51	1.50%	15'365.90	942.91	16'308.81	56000	14000	30'308.81
2033	31'898.12	1.50%	15'596.39	712.42	16'308.81	42000	14000	30'308.81
2034	16'067.79	1.50%	15'830.33	478.47	16'308.81	28000	14000	30'308.81
2035	0.00	0.00%	16'067.79	241.02	16'308.81	14000	14000	30'308.81
2036	0.00	0.00%	0.00	0.00	0.00	0	0	0.00
TOTAL			280'000.00	46'176.12	326'176.12		280'000.00	606'176.12

8. Demande de cautionnement et clef de répartition

Afin de pouvoir garantir la construction de ce hangar, le GFV se voit dans l'obligation de demander un prêt de Fr. 280'000.-- TTC. Un soutien des communes membres du GFV, par le biais d'un cautionnement, permettra d'obtenir cet emprunt aux meilleurs conditions possibles.

Conformément aux statuts du GFV, art. 21, 2^{ème} alinéa, chaque commune membre est garante de ces emprunts proportionnellement au nombre d'habitants.



La répartition du cautionnement est donc la suivante :

Commune	Nb habitants (31.12.2014)	Montant du cautionnement
Blonay	6110	Fr. 37'000.--
Chardonne	2835	Fr. 17'000.--
Corsier-sur-Vevey	3393	Fr. 21'000.--
Corseaux	2172	Fr. 13'000.--
Jongny	1475	Fr. 9'000.--
La Tour-de-Peilz	11207	Fr. 68'000.--
Vevey	18838	Fr. 115'000.--
Total	46030	Fr. 280'000.--
	Emprunt Fr.	Fr. 280'000.--

9. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 4/2016,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. En relation avec les dispositions prévues à l'art. 143 LC, d'autoriser la Municipalité à accorder, au nom de la Commune, un cautionnement solidaire d'un montant maximum de Fr. 74'800.-- (participation proportionnelle au cautionnement de Fr. 68'000.-- à 110 %) et ce jusqu'au 31 décembre 2035 au plus tard, en garantie d'un emprunt unique à contracter par le GFV pour la construction d'une halle de stockage de plaquettes forestières sur le terrain Praz-Libon à Corsier ;
2. que l'octroi de cette caution est subordonné à la confirmation des coûts pour la réalisation du projet complet sur la base de soumissions rentrées, à une décision favorable des autres communes du GFV, à la confirmation de l'octroi des subventions et du prêt sans intérêts annoncés sur la base du business plan annexé au présent préavis ;
3. d'inscrire le cautionnement dans le cadre du plafond des risques pour cautionnement et autres formes de garanties de 2 millions de francs voté par votre Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011 et valable pour la législature en cours, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 314'750.--.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le municipal : Le secrétaire :

O. Wälchli



P. A. Dupertuis

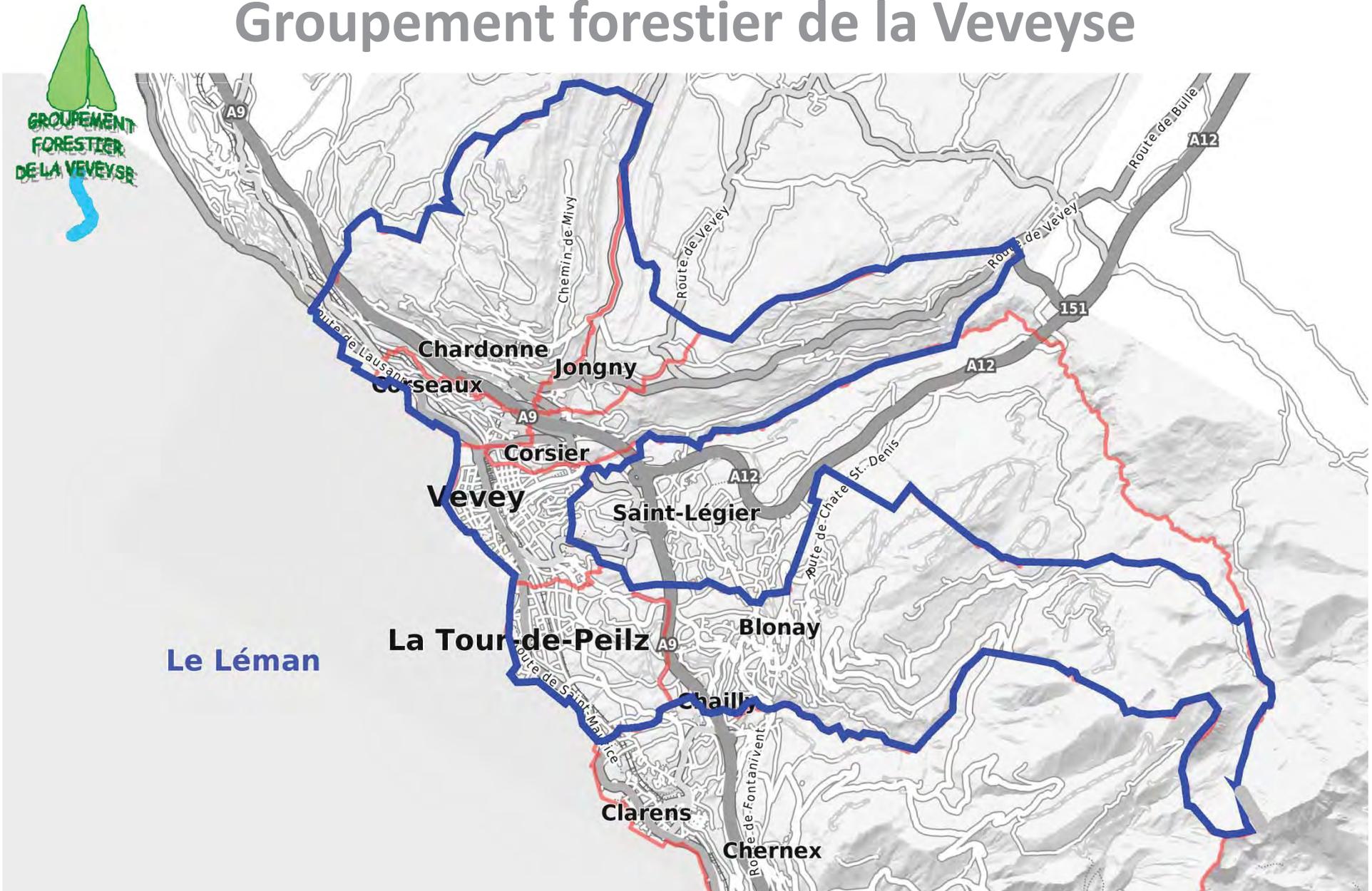
Olivier Wälchli Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Mme Taraneh Aminian

Adopté par la Municipalité : le 18 janvier 2016



Groupement forestier de la Veveyse





Les tâches du groupement

Le groupement a pour buts : (art. 2 des statuts)

- de favoriser une gestion optimale des forêts situées sur le territoire des communes membres.
- de procurer à ses membres, ainsi qu'aux propriétaires des forêts privées situées sur le territoire des communes membres, les services d'un personnel forestier qualifié.
- de promouvoir l'utilisation du bois des forêts sous toutes ses formes en cherchant à rentabiliser au mieux la production du groupement.



Le financement du groupement

- **Article 19 : Financement du groupement – clef de répartition**
- Le groupement est financé :
- Par la part cantonale relative à la rémunération des tâches d'autorité publique.
- Par le forfait conventionnel d'entretien des forêts cantonales
- Par les éventuelles subventions fédérales et cantonales destinées aux groupements forestiers.
- Par la facturation des prestations du personnel du groupement.
- Par la vente des produits forestiers dont la production est assurée par le groupement (bois énergie,...)
L'assemblée générale décide du mode de calcul pour répartir les bénéfices ou déficits.
- Le salaire et les charges sociales du garde forestier sont répartis entre les communes membres en fonction du décompte d'heures de ce dernier, après déduction de la participation de l'Etat.
Le solde des frais du groupement est réparti entre les communes membres, proportionnellement au nombre d'habitants au 31 décembre de l'année en cours.
- **Article 20 : Année comptable**
- L'année comptable correspond à l'année civile.
- **Article 21 : Emprunts et endettement**
- ¹ Le groupement peut contracter des emprunts.
- ² Chaque commune membre est garante de ces emprunts, proportionnellement au nombre d'habitants. La garantie de l'Etat est négociée de cas en cas, en fonction de l'intérêt de l'Etat aux investissements réalisés.



Bois Energie: plaquettes sèches





Bois Energie: plaquettes sèches

**La halle de Bendes, St-Légier.
Emplacement actuel du broyage et du stockage**



Bois Energie: plaquettes sèches





Bois Energie: nos clients

- Groupe E est notre plus gros client, nous fournissons annuellement les plaquettes pour alimenter le chauffage à distance de Blonay :
- Le contrat se base sur une production énergétique de

3'000'000 kWh

Soit environ 4'500 m³ de plaquettes



Bois Energie: développement potentiel

- Groupe E projette avec la ville de Vevey un nouveau chauffage à distance à Gilamont :

Le contrat se base sur une production énergétique de

4'000'000 kWh

Soit environ 6000 m³ de plaquettes dans une première étape

À terme, cette production est prévue contractuellement à

8'000'000 kWh

Soit environ 12'000 m³ de plaquettes



Projet de couvert de stockage



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.



Groupement forestier de la Veveyse

Projet de couvert pour bois-énergie
à Corsier sur Vevey - site de Pra-Libon

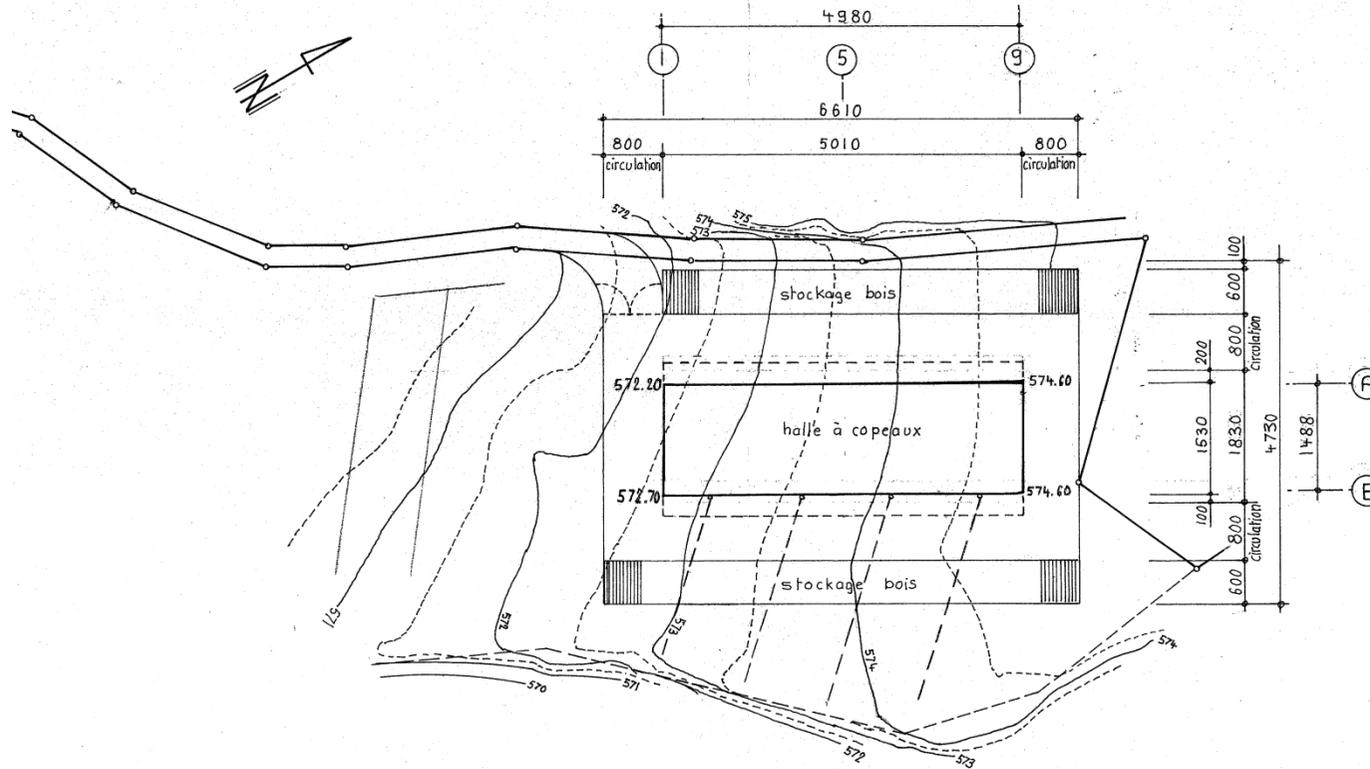
1:5000

Date : 02.12.2015

- Il est devenu nécessaire pour le Groupement Forestier de la Veveyse de garantir ses propres capacités de stockage de bois-énergie sur le long terme
- Un investissement est nécessaire
- Un projet est développé sur le site de Pra-Libon à Corsier sur Vevey



Projet de couvert de stockage



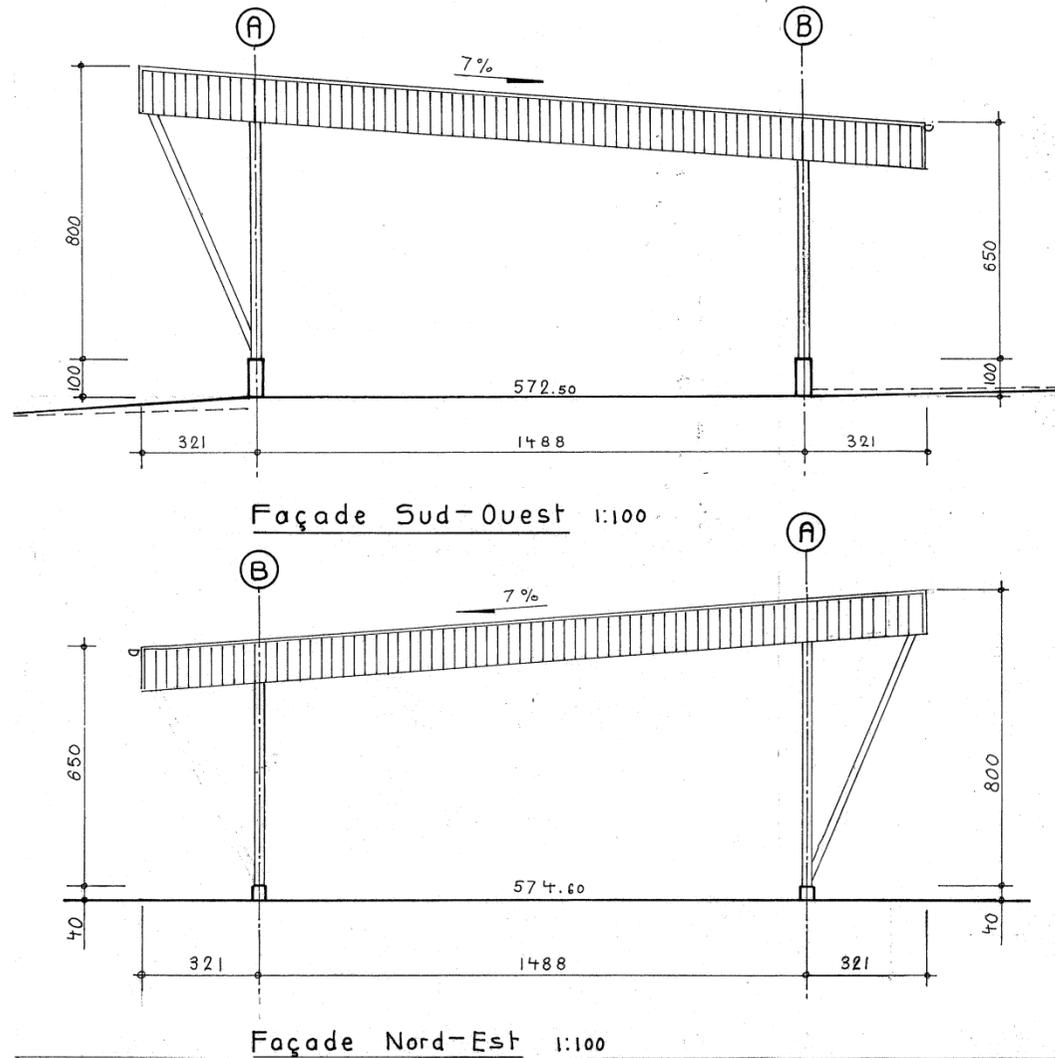
Situation 1:500

Plan de construction situation du projet



Projet de couvert de stockage

- Plan en coupe de la construction





Projet de couvert de stockage

Financement du projet

Plan d'investissement pour couvert à plaquettes			
		Durée - taux	Montant charges
Construction du couvert et aménagements extérieurs			CHF 700'000.00
Financement			
Fonds propres du groupement			CHF -
Subvention B2, fonds de 100 millions		20%	CHF 140'000.00
Prêt sans intérêt FIF, remboursable en 20 ans - 50% montant sans subvention		50%	CHF 280'000.00
Emprunt bancaire du solde à financer			CHF 280'000.00
Charges annuelles			
Remboursement emprunt bancaire 3%			CHF 8'400.00
Remboursement prêt FIF		20 ans	CHF 14'000.00
Location Praz Libon par m2	3'092	CHF 7.00	CHF 21'644.00
Amortissement des coûts de la construction nets (CHF 560'000.)		30 ans	CHF 18'667.00
Total coût annuel			CHF 62'711.00

